



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le 10 mai 2010, le Secrétaire général a envoyé à Israël et aux autres États Membres des notes verbales pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 64/87 à 64/90 de l'Assemblée générale et leur demander de fournir au plus tard le 8 juillet 2010 des informations sur toute mesure qu'ils auraient prise ou envisagée concernant la mise en œuvre de ces résolutions. Des réponses datées du 8 juillet et du 28 juin 2010 ont été reçues du Danemark et d'Israël concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 64/90. Le texte intégral en est reproduit dans le présent rapport. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres concernant la mise en œuvre de cette résolution.

* A/65/150.



1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 64/90 de l'Assemblée générale sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.
2. Le 10 mai 2010, le Secrétaire général a appelé l'attention de la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les résolutions 64/87 à 64/90 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2009, en lui demandant de l'informer au plus tard le 8 juillet 2010 des mesures que son gouvernement aurait prises ou envisagées pour mettre en œuvre leurs dispositions pertinentes.
3. Le 10 mai 2010 également, le Secrétaire général a envoyé une note verbale aux autres États Membres pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 64/87 à 64/90 et leur demander de fournir au plus tard le 8 juillet 2010 des informations sur toutes mesures prises ou envisagées concernant leur mise en œuvre.
4. Une réponse datée du 8 juillet 2010 a été reçue du Danemark concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 64/90. Le texte intégral se lit comme suit :

[Original : anglais]

Concernant les résolutions 64/87, 64/88 et le paragraphe 23 de la résolution 64/89, le Danemark a versé cette année à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient une contribution de base de 70 millions de couronnes danoises qui s'inscrit dans l'appui continu qu'il apporte à l'Office. La confirmation d'une contribution supplémentaire de 10 millions de couronnes danoises destinée à la mise en œuvre d'activités pédagogiques à Gaza constitue un autre témoignage de l'appui à la mission de développement de l'Office et représente un investissement concret en l'avenir des réfugiés de Palestine. Cette contribution intervient dans le contexte de ce que fait le Danemark à la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour soutenir la réforme de la gestion de l'Office.

Concernant plus particulièrement le paragraphe 22 de la résolution 64/89 portant sur les allocations de fonds réservées spécialement aux subventions et bourses à octroyer aux réfugiés de Palestine, le Danemark a, en 2009, donné à trois Palestiniens – deux femmes et un homme – la possibilité de faire des études supérieures grâce au Danida Fellowship Centre. Ce nombre est en augmentation par rapport aux années 2007 et 2008, où une seule personne avait reçu une bourse du Danida Fellowship Centre.

Concernant la résolution 64/90, où l'Assemblée demande aux États de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposent au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, le Danemark apporte son concours en établissant régulièrement des rapports sur la situation politique générale et le développement dans les territoires palestiniens occupés. Grâce à l'appui qu'il apporte aux organisations de défense des droits de l'homme travaillant sur le terrain, le Danemark contribue en outre à l'information sur la question et à son suivi.

5. Une réponse datée du 28 juin 2010 a été reçue d'Israël concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 64/90. Le texte intégral se lit comme suit :

[Original : anglais]

Bien qu'Israël ait voté contre ces résolutions [64/87 à 64/90] car elles étaient politisées et partiales, comme il l'avait fait dans le cas des résolutions semblables adoptées antérieurement, il tient à réitérer son appui aux activités humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. À cet égard, Israël réaffirme son intention de continuer à faciliter la prestation de services humanitaires aux bénéficiaires des activités de l'Office sur le terrain.

Malgré la menace sérieuse qui continue de peser sur sa sécurité, Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de créer des conditions favorables au développement économique palestinien et à la coopération, y compris en libéralisant le système grâce auquel les marchandises à usage civil entrent à Gaza, ainsi que d'engager un dialogue politique avec l'Autorité palestinienne et d'aider à apporter une aide humanitaire aux bénéficiaires palestiniens.

Au cours de l'année écoulée, Israël a considérablement assoupli les restrictions imposées pour des raisons de sécurité en Cisjordanie. Depuis 2008, le nombre de postes de contrôle clefs a été ramené de 41 à 14. Depuis avril 2008, 357 obstacles (talus artificiels, barrages routiers) ont été levés. En janvier 2010, 10 barrages ont été supprimés sur la Route 60, principale artère traversant la Cisjordanie du nord au sud. En règle générale, le trafic du nord au sud en Cisjordanie est désormais fluide, avec seuls quelques postes de contrôle sur la route, normalement ouverts à la circulation. Ces faits positifs, parmi d'autres, se sont traduits par un taux de croissance économique de 8 % en Cisjordanie en 2009, ainsi que par un accroissement de l'investissement étranger de 600 % depuis 2008.

En dépit d'attaques du Hamas, Israël continue de faciliter l'entrée à Gaza de grandes quantités de fournitures humanitaires et maintient en permanence ouvert un couloir humanitaire pour le transfert de denrées alimentaires périssables et de base à Gaza. En 2009, 738 576 tonnes (30 576 camions) de produits humanitaires ont été acheminées vers la bande de Gaza. En janvier et février 2010, 92 138,1 tonnes (4 056 camions) y ont été livrées. En 2009, 22 849 Palestiniens, dont 10 544 patients et leurs compagnons, ont quitté Gaza pour recevoir un traitement médical en Israël. En 2009, 21 200 employés d'organismes internationaux sont entrés dans la bande de Gaza. En outre, de nombreux projets d'infrastructure ont été menés à bien, notamment pour améliorer les conditions de logement, aménager des salles de classe, construire des usines de traitement des eaux usées et mettre en place des installations médicales. À cet égard, 3 607 tonnes de verre (103 chargements) ont été livrées par camion à Gaza, en prévision de l'hiver, à la fin de 2009. En outre, au premier trimestre de 2010, 23 tonnes de fer et 25 tonnes de ciment en provenance d'Israël ont été acheminées vers la bande de Gaza, de même que 39 tonnes de matériaux de construction, en mai 2010. En juin 2010, le Gouvernement israélien a revu sa politique vis-à-vis de Gaza et décidé de libéraliser le système grâce auquel les marchandises à usage civil parviennent

à Gaza, y compris en multipliant les entrées de matériaux de construction destinés aux projets civils placés sous surveillance internationale.

Nonobstant ce qui précède, des organisations terroristes situées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza aux mains du Hamas persistent à planifier, préparer et tenter de commettre des attentats terroristes.

En 2009, 646 de ces attentats ont été perpétrés depuis la Cisjordanie ou dans ce territoire, provoquant la mort de cinq personnes (trois par arme à feu et deux par arme blanche). Le premier semestre de 2010 a vu une escalade alarmante des actions terroristes menées contre des cibles israéliennes en Cisjordanie et dans la région de Jérusalem. Au cours des deux premiers mois de 2010, 87 attentats terroristes ont été commis en Cisjordanie, dont l'un, en février, a provoqué la mort par arme blanche d'un citoyen israélien. En mars 2010, 89 attentats – trois à l'explosif, cinq à l'arme à feu, deux au jet de pierres et 79 au cocktail Molotov – ont été enregistrés en Cisjordanie et à Jérusalem. En juin 2010, un citoyen israélien a été tué et trois autres blessés lorsque des terroristes palestiniens ont ouvert le feu sur leur véhicule.

En 2009, 699 attentats terroristes ont été perpétrés depuis la bande de Gaza, tuant neuf citoyens israéliens. Entre janvier et mars 2010, plus de 80 attaques lancées depuis Gaza contre Israël ont été enregistrées, dont des attaques à la roquette et au mortier, à l'engin explosif improvisé et à l'arme de petit calibre. Lors de ces attaques, trois personnes – deux soldats israéliens et un ouvrier thaïlandais – ont trouvé la mort. Les attaques à la roquette et au mortier lancées contre Israël au cours de l'année écoulée ne sont que la continuation d'une campagne terroriste de neuf ans, au cours de laquelle des milliers d'attaques de ce type ont été menées, visant des cibles civiles israéliennes depuis Gaza. Il est troublant que rien de tout cela ne soit mentionné dans les résolutions susvisées.

Tout en appuyant les activités humanitaires de l'Office, Israël reste préoccupé par l'inspiration politique de ces résolutions et s'inquiète de ce qu'elles ne présentent qu'une vue partielle, et ne tiennent pas compte des réalités locales. Les préoccupations d'Israël à cet égard concernent aussi des déclarations publiques nettement politiques et partiales de représentants de l'Office. Or l'Office, organe humanitaire spécialisé, doit veiller à éviter d'aborder des questions controversées de nature politique.

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'Office et que l'on en supprime tout langage politique extrinsèque. De plus, Israël invite le Secrétaire général et l'Office à étudier, avec les parties intéressées, les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait s'employer à mieux servir le peuple palestinien.

À cet égard, Israël est partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes usuels qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. Plus précisément, le mandat de l'Office devrait définir des conditions d'accès à ses services conformes à la politique usuelle de l'ONU en la matière, et prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés.

Les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur l'Office constituent une dérogation d'inspiration politique aux principes généralement appliqués par l'ONU dans le domaine des réfugiés. Cette politisation d'une question purement humanitaire a aggravé la situation des réfugiés palestiniens en empêchant que des solutions pratiques ayant fait leurs preuves dans le monde pour de nombreux groupes de réfugiés soient apportées à leurs problèmes. Israël a à cœur de promouvoir les changements voulus dans ces résolutions pour conformer le mandat de l'Office aux principes généraux qui guident la politique de l'ONU concernant les réfugiés.

6. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres s'agissant de la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 64/90 de l'Assemblée générale.
-